

COMMUNE DE GESVES

PARTICIPATION DU PUBLIC EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

PROJET DE CATEGORIE B SOUMIS A AUTORISATION ET A ETUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT REUNION D'INFORMATION

Le collège communal de la Commune de Gesves porte à la connaissance de la population que **Luminus s.a., Boulevard Roi Albert II, 7 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode** introduira prochainement une demande de permis unique de classe 1 en vue de l'implantation d'un parc de 3 éoliennes, d'une cabine de tête, de chemins d'accès, d'aires de montage et la pose de câbles électriques sur le territoire des communes de Hamois et Ciney, situé entre les villages de Braibant et Emptinne. Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique européenne, nationale et régionale de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Conformément aux articles D.29-5 et R.41-2 à R.41-5 du Livre 1er du Code de l'Environnement, une réunion d'information sera organisée le **jeudi 30 janvier 2025 à 19h00** à l'adresse suivante :

Salle Saint-Martin, Rue du Relais 26 à 5363 Emptinne

L'enregistrement de la réunion est également consultable dès le surlendemain de la tenue de la réunion via le lien : <https://www.luminus.be/fr/corporate/production-d-energie/numero-1-en-eolien-terrestre/nos-projets/>

Cette réunion d'information a pour objet:

- 1° de permettre au demandeur de présenter son projet;
- 2° de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet;
- 3° si une évaluation des incidences est prescrite conformément aux articles D.64 et D.65 du Livre 1er du Code de l'Environnement :

- de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences;
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur et afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès (3):

de Luminus, Pierre Jacques, Rue de la Barrière 44 à 4100 Seraing ou par email : pierre.jacques@luminus.be

Conformément à l'article R.41-4. Du Code de l'Environnement, toute personne peut, dans un **délai de quinze jours à dater du jour de la tenue de la réunion d'information**, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au collège communal du lieu où s'est tenue ladite réunion (**commune de HAMOIS, rue du Relais 1 à 5363 Emptinne**), en y indiquant ses nom et adresse. Elle en adresse une copie au demandeur (Luminus, Pierre Jacques, rue de la Barrière 44 à 4100 Seraing), lequel la communique sans délai à l'auteur d'étude d'incidences dans l'hypothèse où une telle étude est requise.

A Gesves, le 15/01/2025

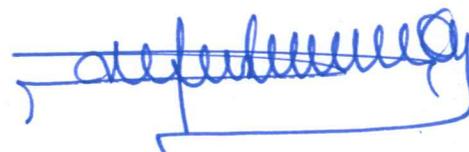
PAR LE COLLEGE COMMUNAL

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,



Marie-Astrid HARDY



Martin VAN AUDENRODE